

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir constaté le quorum. Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 2 décembre 2015.

I. Aménagement du territoire

1. *Modification des statuts de la communauté de communes Aunis sud – suppression de la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles – ajout de la compétence facultative « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques » - suppression de la représentation des communes au conseil communautaire*

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a demandé au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud de mettre rapidement les statuts en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales en retirant les définitions des intérêts communautaires des statuts par une procédure de modification statutaire.

Il ajoute par ailleurs que ces définitions des intérêts communautaires des compétences obligatoires et optionnelles retirées des statuts figureront désormais à l'identique de leur définition lors de la dernière délibération du Conseil Communautaire dans un document totalement séparé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la modification des statuts, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion, portant sur :
 - La suppression de l'intégralité des définitions de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles (en rouge barré),
 - L'ajout de la compétence facultative « IV. Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » (en bleu),
 - La modification du Comptable public et la suppression de la représentation des communes au conseil communautaire (en rouge barré).
- Approuve les nouveaux statuts modifiés ci-annexés
- Prend bonne note que les Conseils Municipaux des vingt-sept Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend bonne note que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Vote : Pour : 14 - Contre : - Abstentions : 0

Délibération 2016-01

2. *Désignation d'un référent PLUi dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal*

Monsieur le Maire rappelle que La Communauté de Communes Aunis Sud possède aujourd'hui la compétence PLUi. L'élaboration d'un PLUi, basée sur la notion de co-construction, nécessite une collaboration étroite entre la Communauté et les Communes membres. Il est donc important de définir la gouvernance du PLUi, c'est-à-dire la manière dont la Communauté et les communes vont travailler ensemble pendant le processus d'élaboration de ce projet commun.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend bien note du rôle de l'élu référent communal PLUi.
- Désigne Monsieur Christian LEBOYER, comme référent communal dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

Vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2016-02

II . Finances locales

3. *Cantine : revalorisation du prix du repas*

Il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs des repas de cantine pour l'année 2016. La société Poitou Resto facture le repas enfant à 2.44 € et 3.23 € pour le repas adulte à compter du 1^{er} janvier 2016.

Aucune hausse n'a été faite en 2014 et 2015.

Le conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2016.

	Rappel tarifs 2014-2015	Tarifs 2016
Repas enfants	2.40 €	2.5 €
Repas adulte	4.80 €	5.0 €

Vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2016-03

4. *Ecole : Subvention classe découverte*

Cette année, l'équipe éducative souhaite organiser un voyage scolaire autour des thèmes des énergies renouvelables et de la mer durant 5 jours du 9 au 13 mai. Ce projet concerne 2 classes (CE2 et CE2-CM2) soit un effectif de 47 élèves. Ce voyage scolaire sera l'occasion pour les enfants de valider « en milieu naturel » les connaissances acquises en classe, d'être sensibilisés à la préservation de l'environnement, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie. Les élèves pourront également pratiquer un sport maritime, en l'occurrence le char à voile ou la voile.

Le coût total du voyage, bien qu'ayant été réduit au minimum, s'élève à ce jour à 261 € par élève. Les parents soutiennent le projet, mais ce coût représente une charge importante pour beaucoup de familles.

Cette subvention permettrait de limiter la participation demandée aux familles, dans une période très difficile pour certaines. Cela serait aussi l'assurance que tous les élèves puissent profiter de ce voyage, sans exclusive.

Chaque mairie du RPI a été sollicitée pour octroyer une subvention. La commission des affaires scolaires, après étude du dossier propose de donner une subvention de 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide d'octroyer une subvention de 250 €

Vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 1

Délibération 2016-04

5. *RESE : Proposition de prestation de contrôle DECI (Défense Extérieure Incendie)*

Report au prochain conseil

III . Institution et vie politique

6. *Aménagement d'une aire de loisirs composée d'un terrain multisports, d'une aire de jeux pour enfants et de mobilier urbain : Annulation du Marché A Procédure Adaptée.*

Monsieur le Maire rappelle qu'un Marché public à procédure adapté a été passé pour la réalisation d'une aire de loisirs composée d'un terrain multisports, d'une aire de jeux pour enfants et de mobilier urbain. Cependant, des vices de formes dans la procédure ont été constatés. Afin d'éviter tout contentieux et après attache auprès de Mme La Sous-préfet de Rochefort, il est préférable d'annuler le marché.

Il est donc proposer aux membres du conseil municipal d'accepter l'annulation du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'annuler le MAPA pour la réalisation des travaux pour aménager une aire de loisirs composée d'un terrain multisports, d'une aire de jeux et de mobilier urbain.
- Dit que chaque société ayant postulé sera averti par courrier de la décision d'annulation du MAPA.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'annulation de ce marché à procédure adaptée.

Vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 1

Délibération 2016-05

7. *Commission Plaine de jeux : Modification des membres.*

Lors de sa séance du 17/09/2014, il a été procédé à la constitution de la commission Plaine de Jeux. Les membres constituant cette commission sont les suivants : Angélique Peintre, Philippe Pissot, Stéphanie Brin, Jean-Jacques Jacquemet, Peggy Bienacel, Sabrina Enazor.

Vu que le projet va être relancé très prochainement, il est proposé aux membres qui le souhaiteraient de rejoindre la commission Plaine de jeux.

La commission Plaine de Jeux est constituée des membres suivant :

Angélique Peintre, Philippe Pissot, Stéphanie Brin, Véronique Quitian, Peggy Bienacel, Sabrina Enazor, Richard T, Christian Leboyer, Frédéric Moineau

Délibération 2016-06

8. *Aménagement d'une aire de loisirs composée d'un terrain multisports, d'une aire de jeux pour enfants et de mobilier urbain : Marché A Procédure Adaptée.*

Reporté au prochain conseil lorsque la commission aura siégé

IV : Urbanisme

9. *Chemin rural : Approbation du déclassement du chemin rural et lancement de l'enquête publique.*

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des riverains de la ruelle de la Prise lui avaient indiqué être intéressé par l'achat d'une portion de chemin rural en bordure de leur parcelle. Après étude auprès des différents propriétaires de parcelles desservies par ce chemin, il s'avère que personne n'utilise ce chemin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation du chemin rural,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.
- Autorise M le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2016-07

10. *Chemin rural : Nomination du commissaire enquêteur*

Considérant qu'une enquête publique doit être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière, il convient de nommer un commissaire enquêteur.

M. Le Maire propose de faire appel à M. Geneau, par le biais du Centre de Gestion 17, ce dernier a déjà travaillé pour la commune et pourra nous faire tous les actes administratifs liés à la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de nommer M. Geneau, commissaire enquêteur
- Donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer les documents relatifs à cette enquête

Vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2016-08

IV . Questions diverses

- Services FDFDON 17 non retenus
- Vols aux ateliers municipaux : réflexion sur des poses d'alarme par des professionnels.